

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20211011-21-151-AFFSCOL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Publication : 13/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 21/151/AFF SCOL**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

**OBJET** : AFFAIRES SCOLAIRES

Règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) - Mise à jour.

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 octobre 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Absents** : Dumenica VERDONI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Dumenica VERDONI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Florence VALLI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la Conseillère municipale déléguée aux Affaires Scolaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le règlement intérieur unique des services périscolaires en vigueur, adopté par délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 et modifié par les délibérations n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016, n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017, n° 17/121/AFF SCO du 16 novembre 2017 et n° 20/016/AFF SCO du 16 mai 2020 fixe les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire.

La capacité d'accueil en restauration scolaire au groupe scolaire Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCETTI est de 122 places, au groupe scolaire de Murateddu de 140 places et à l'école maternelle de Pifanu de 80 places.

Il convient de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux, en son article 5-2, en mettant à jour les capacités d'accueil et les dénominations des écoles.

La capacité d'accueil de plusieurs écoles de la commune est atteinte et une liste d'attente est mise en place. Cependant il a été observé que certains élèves ne s'étaient pas présentés depuis la rentrée.

Il convient de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux, en son article 5-5, en réservant le droit au Maire de procéder à la radiation de l'enfant pour l'année en cours en cas de non présentation de l'enfant à la cantine dans les dix premiers jours suivant la rentrée scolaire.

La garderie périscolaire est assurée au sein de chaque école maternelle et élémentaire avant, entre et après les heures de classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il existe trois périodes quotidiennes de garderie (matin, midi et soir). Afin de permettre une plus grande souplesse aux parents, il est proposé que les enfants puissent être récupérés dès 16h45.

Il convient de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux, en son article 6-2a, de sorte que les enfants pourront être récupérés le soir à partir de 16 h 45.

Après avoir servi un goûter aux enfants lors de la garderie de 16h30 à 18h30, il peut être proposé aux enfants de se détendre en extérieur, dans la cour de récréation ou de faire leurs devoirs en intérieur.

Il convient de modifier le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux, en son article 6-5, en laissant la possibilité aux enfants, dans la mesure du possible, d'être surveillés dans la cour de récréation ou de faire leurs devoirs en intérieur.

En conséquence, il est proposé d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux modifié et tel qu'il figure en annexe jointe.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment en son article 147,

Vu la délibération n° 15/074/EDUC du 22 juillet 2015 portant adoption du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, Nouvelles Activités Périscolaires, transport scolaire),

Vu la délibération n° 16/022/EDUC du 29 mars 2016 portant première mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire, NAP),

Vu la délibération n° 17/110/AFF SCO du 29 septembre 2017 portant seconde mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 17/121/AFF SCO du 16 novembre 2017 portant troisième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu la délibération n° 20/016/AFF SCO du 16 mai 2020 portant quatrième mise à jour du règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 octobre 2021,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter le règlement intérieur unique des services périscolaires communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire) modifié, tel qu'il figure en annexe.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
<i>dont procurations</i>	
contre	
<i>dont procurations</i>	
abstention	
<i>dont procurations</i>	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le secrétaire de séance ainsi que les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

